

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00995

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE REALISATION
DE TRAVAUX ET OCCUPATION TEMPORAIRE IMPASSE DE
L'ONZONNIERE A SORBIERS ENTRE LA COMMUNE DE
SORBIERS, MADAME EUGENIE OUILHON ET
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le pont implanté en limite des parcelles n°184 et 274 de la section AZ, impasse de l'Onzonnière, est propriété de la commune de Sorbiers,

CONSIDERANT que cet ouvrage franchissant l'Onzon permet l'accès à une parcelle privée appartenant à Madame Eugénie OUILHON,

CONSIDERANT que ce pont en ruine, présentant une capacité hydraulique insuffisante, doit être déconstruit,

CONSIDERANT que la commune de Sorbiers et Saint-Etienne Métropole compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) souhaitent améliorer les conditions d'écoulement de la rivière de l'Onzon en période de crue, une convention tripartie doit être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention entre Madame Eugénie OUILHON (propriétaire de la parcelle), la commune de Sorbiers (propriétaire de l'ouvrage) et Saint-Etienne Métropole (autorité compétente en matière de GEMAPI) est conclue afin d'autoriser Saint-Etienne Métropole à pénétrer sur les parcelles n°184 et 274 de la section AZ, sise impasse de l'Onzonnière à Sorbiers afin de réaliser les travaux nécessaires à la restauration des berges de la rivière de l'Onzon.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie à titre gracieux à compter de la signature par les trois parties durant toute la durée des travaux estimée à un mois.

Les travaux seront effectués en 2023 pendant la période d'étiage cours d'eau et hors période de risque de crue.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220926-C20220099510

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022